

## MOTION

**Auteur** Patricia Constantin, AdG/LA, Claire-Lise Bonvin, PDCC, Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR, et Margaux Dubuis, AdG/LA  
**Objet** Equité entre le public et le privé: La loi sur l'égalité salariale doit s'appliquer  
**Date** 12.06.2018  
**Numéro** 3.0403

---

Dès le 1<sup>er</sup> septembre, la mise en œuvre de la Charte pour l'égalité salariale signée par le Conseil d'Etat déploie ses effets. Dès cette date, les entreprises liées aux marchés publics devront certifier leur politique en matière d'égalité salariale.

De l'autre côté, des entreprises privées bénéficient de rabais sur l'énergie, au niveau fiscal ou obtiennent des subventions, aides de cautionnement etc...

Le canton promet aussi la mise en place de conditions-cadres favorables pour les start-up, en particulier dans les domaines émergents, et consolide les mesures fiscales favorables aux entreprises à fort potentiel de développement.

Par équité, nous demandons que toutes les entreprises privées qui reçoivent des subventions de l'Etat aient les mêmes obligations en matière d'égalité salariale que les entreprises et institutions soumises aux marchés publics.

### **Conclusion**

Nous demandons donc au Conseil d'Etat que notre loi sur la politique économique cantonale soit complétée et qu'il soit stipulé que le bénéficiaire d'une aide financière de l'Etat s'engage à respecter la loi sur l'égalité salariale.